



RAPPORTS PERIODIQUES QUADRENNIAUX

La Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Infos générales

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Partie: Maroc

Date de la ratification: 4/6/2013

Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport:

Ministère de la Culture et de la Communication

Point de contact désigné officiellement:

Titre: Mme
Prénom: Fatima
Nom de famille: Ait Mhand

Organisation: Ministère de la Culture et de la Communication - Secteur de la Culture
Adresse postale: 1 Rue Ghandi, Rabat - Maroc

Téléphone:
00212661231058

Fax: 00212537209445
Email: fatimaitmhand@gmail.com

Nom des parties prenantes, y compris organisations de la société civile, contribuant à la préparation du rapport:

Nom:	Fonction/Titre:	Organisation:
Nezha El Ouafi	Secrétaire d'Etat	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie
Mohamed Sarim El Haq Fassi Fihri	Directeur	Centre Cinématographique Marocains
Badra El Alaoui Smaili	Administrateur	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la formation
Khadija El Idrissi	Administrateur	Ministère de la Culture et de la Communication
Ikrame Belabbes	Responsable de l'Observatoire des Marchés	Agence Nationale Réglementation des Télécommunications

Nom: Brahim El Mazned	Fonction/Titre: Directeur	Organisation: VISA FOR MUSIC / Société ANYA
Nom: Habib Benmalek	Fonction/Titre: Vice-Président	Organisation: Association Sala Almoustaqbal
Nom: Ghita Khaldi	Fonction/Titre: Présidente	Organisation: Association Afrikayna

Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation de ce rapport:

La préparation de ce rapport a été lancée dans le cadre du projet de constitution d'une commission ad-hoc pour la mise en œuvre de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette commission, dont le groupe élargi est constituée de 34 représentants de départements ministériels, d'institutions étatiques et d'organisations de la société civile a bénéficié de l'appui de deux consultants internationaux recrutés à cet effet dans le cadre du projet de « Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » financé par l'Agence Suédoise Internationale de Coopération pour le Développement (SIDA) au profit de 12 pays dont le Maroc. Ainsi, une réunion de consultation multipartite a été organisée et à laquelle ont assisté tous les représentants des institutions, entités et société civile membres du groupe élargi de la commission Ad hoc pour le suivi de la mise en œuvre de la convention de 2005. Cette réunion a vu la participation des médias: presse écrite, radio et télévision. Cette réunion de consultation a été l'occasion de présenter à un public large les efforts consentis par le Ministère de la Culture et la société civile en faveur de la promotion et de la protection de la diversité des expressions culturelles. Cet exercice a également permis aux consultants d'identifier et évaluer les besoins en matière de renforcement de capacités de l'équipe en charge de l'élaboration du rapport périodique. Un atelier de formation de 3 jours a ensuite été organisé, portant sur la collecte de données, le suivi et la formulation d'indicateurs au profit des représentants de tous les départements et parties concernées. 16 personnes ont ainsi bénéficié de cet atelier. L'atelier de formation a visé le renforcement des capacités des membres de la commission ad-hoc pour la Diversité Culturelle, en leur fournissant les moy

RÉSUMÉ

Veillez résumer en maximum 3500 caractères les principaux résultats et défis de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les perspectives d'avenir. Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'une introduction au rapport ni d'un sommaire commenté.:

Le Maroc dispose depuis la promulgation de la nouvelle constitution en 2011 d'un texte fondamental qui affirme dès son préambule que le Royaume « entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen ». Cette reconnaissance de la diversité des expressions culturelles est appuyée par la garantie des droits, dont, notamment, le droit de la liberté d'expression, le droit d'accès à la culture et le droit au soutien public. Elle est rehaussée également par la reconnaissance explicite de la prééminence des conventions internationales sur le droit interne. Au niveau institutionnel, une variété d'institutions et d'instances dont les prérogatives et les objectifs recourent les principes fondamentaux de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ont été créées ou sont sur le point de l'être : l'Institut Royal de la Culture Amazighe (2001), dont la vocation est de mettre en valeur l'ensemble des expressions de la culture amazighe, les sauvegarder, les protéger et en assurer la diffusion, la commission ad hoc dédiée à la Convention (2014) et le futur Conseil national des langues et de la culture marocaine qui aura pour mission de protéger et de promouvoir les langues officielles l'arabe et l'amazighe, ainsi que les diverses expressions culturelles et parlars du Maroc. Ces efforts institutionnels viennent en application des politiques publiques relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dont les projets ont essaimé dans divers programmes audio-visuels, d'enseignement ou de formation, de soutien aux industries créatives et d'organisation ou de participation à des centaines de manifestations et de festivals locaux, régionaux et internationaux. L'ensemble de ces actions et des mesures inscrites, notamment dans les stratégies sectorielles exposées plus en détail dans ce document, constituent sans aucun doute des avancées majeures dans l'enracinement et la consolidation des principes et des valeurs portés par la Convention de 2005. La mise en œuvre de la Convention, n'est pas cependant sans poser de défis à relever. Le premier défi a trait au processus de mutation et de convergence numériques en cours, avec ses opportunités et ses risques pour les contenus marocains et les créateurs nationaux et qui nous impose un agenda législatif de mise à niveau et la mise en place de politiques d'accompagnement de nos industries culturelles et créatives. Le 2ème défi est relatif aux difficultés rencontrées pour le suivi et l'évaluation des actions qui recourent ou qui s'inspirent de la Convention de 2005 et dont le traitement appelle l'élaboration d'outils de traçabilité pour appréhender l'ampleur et la densité de ces activités et l'impact de la mise en œuvre de la Convention.

APERÇU DU CONTEXTE DE LA POLITIQUES CULTURELLE

Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.:

La politique culturelle du Maroc se base sur les référents suivants:

- La Constitution du Royaume qui stipule nombre de principes relatifs à la valorisation de la diversité culturelle, au droit à la culture et au soutien des pouvoirs publics, à la liberté de pensée et de création, à la protection et au développement des deux langues officielles et des diverses expressions culturelles.
- Les Directives Royales concernant l'attention particulière qui doit être accordée au secteur culturel, au patrimoine culturel national, au développement de la création, à l'accompagnement des artistes et des créateurs, à la protection des langues et à la valorisation du capital immatériel ;
- Le programme gouvernemental qui ambitionne un essor culturel sur la base d'une approche intégrée permettant aux politiques culturelles de consolider les valeurs de notre identité nationale et de notre ouverture sur le monde.
- Les conventions et traités internationaux ratifiés, notamment, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Aussi et en application de ce qui précède et en vue de :

- Participer à l'essor des industries culturelles et créatives nationales;
- Participer à la production et à la diffusion de la création culturelle et artistique, en tant que secteur offrant des potentialités importantes de développement et de création d'emplois;
- Améliorer les conditions sociales et professionnelles des créateurs et des artistes et protéger leurs droits matériels et moraux;
- Contribuer au rayonnement culturel du Maroc à l'international et consolider les relations de coopération culturelle ;

Le Ministère de la Culture a élaboré en 2014 un nouveau modèle de soutien à la création qui constitue une avancée notable en matière d'encouragement et de développement des industries créatives. Il permet d'associer la création culturelle et artistique à la diffusion, en soutenant aussi bien les créateurs que les entreprises culturelles. L'évolution constante de ce modèle, à travers l'amélioration des cahiers de charges, des textes juridiques le régissant et des mécanismes de suivi a permis à ce dispositif de répondre au mieux aux besoins des créateurs et des professionnels des domaines culturels et artistiques. D'autres mesures ont été prises pour compléter ce programme de soutien, notamment l'accompagnement de la révision de la loi de l'artiste et des métiers artistiques, adoptée en 2016, qui est actuellement en mesure d'ouvrir des horizons prometteurs aux industries culturelles et artistiques nationales, sur des bases professionnelles.

La Convention a-t-elle été intégrée dans le processus de développement de politiques d'une des manières suivantes?:

a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques?: No

Comment?:

b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique?: No

Comment?:

c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques?: Yes

Comment?:

Les principes fondamentaux de la convention sont présents dans les esprits et les documents d'orientations des politiques culturelles.

MESURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
Soutien aux Arts plastiques et visuels	Local, Regional, National, International	regulatory, financial, institutional
Soutien à la Musique et aux Arts Chorégraphiques	Local, Regional, National, International	regulatory, financial, institutional
Soutien à l'Édition et au Livre	Local, Regional, National, International	regulatory, financial, institutional
Conseil national des langues et de la culture marocaine	Local, Regional, National, International	legislative, regulatory, financial, institutional
Promotion de la culture Amazighe	Local, Regional, National	financial, institutional
Plateforme professionnelle de la musique du Maroc	Local, Regional, National, International	financial, institutional
Bureau export de la musique marocaine	Local, Regional, National, International	financial, institutional
Festivals Art et patrimoine	Local, Regional, National, International	financial, institutional
Fonds d'aide à la production cinématographique, à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma et à l'organisation des festivals cinématographiques	Local, Regional, National, International	financial, institutional

Nom de la mesure	Périmètre de la mesure	Nature
Loi sur le statut de l'artiste et les professions artistiques	Local, Regional, National, International	legislative, regulatory, financial, institutional

Soutien aux Arts plastiques et visuels

b. Objectifs clefs de la mesure:

Le dispositif de soutien mis en place par le Ministère de la Culture entend encourager et accompagner les jeunes talents, les artistes confirmés et les professionnels du secteur, avec une exigence constante de qualité, de créativité et de rayonnement, et avec l'ambition de porter l'art contemporain au plus près du public, dans le plein respect de l'indépendance des artistes et de la liberté de leurs choix. Les objectifs de cette mesure est d'apporter un appui financier à:

- La création artistique et résidences d'artistes ;
- L'édition de monographies d'artistes, de revues et sites web consacrés à l'art ;
- L'organisation d'expositions et de foires sur les arts plastiques et visuels ;
- La participation aux expositions et salons d'art contemporain au Maroc et à l'étranger;
- La création en art visuel, en particulier l'animation électronique et l'art interactif, la bande dessinée, la photographie d'art, la sculpture, l'immersion en 3D et la restitution visuelle.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

regulatory - financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

- Réglementaire :

Les modalités de soutien sont fixées par un arrêté conjoint entre le ministre de la Culture et le ministre de l'Economie et des Finances n° 1273.14 du 12 Mars 2014, qui vient en application du décret n° 2.12.513 du 13 Mai 2013 relatif au soutien des projets culturels et artistiques. Cet arrêté conjoint détermine, en plus des objectifs, des domaines de soutien, des bénéficiaires, des critères d'éligibilité et de sélection, des montants et des modalités d'attribution des aides, la nature et les conditions d'octroi du soutien.

- Financière

Le Ministère de la Culture a mis en place, depuis 2014, un dispositif d'aide aux arts plastiques et visuels dont bénéficient les artistes, les galeristes, les associations et entreprises artistiques. L'appui est organisé sous forme d'appel à projets régi par un cahier des charges et doté d'un budget de 10 millions de dirhams en 2016.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Tous les maillons de la chaîne de valeur des arts plastiques et visuels sont renforcés. Ainsi entre 2014 et 2016, 312 projets artistiques ont été soutenus. Par cette mesure le Ministère de la Culture entend contribuer à :

- Enrichir le paysage artistique national dans le domaine des arts plastiques et visuels ;
- Enrichir la formation et l'échange d'expériences ;
- Soutenir et accompagner les créateurs en arts plastiques et visuels ;
- Promouvoir et animer les résidences artistiques;
- Promouvoir l'édition de supports imprimés et électroniques dans le domaine des arts plastiques et visuels ;
- Valoriser l'artiste par une plus grande diffusion de ses œuvres ;
- Contribuer à répertorier et à sauvegarder la création et le patrimoine artistiques ;
- Porter les arts plastiques et visuels au plus près du public aux niveaux national et international;
- Enrichir le paysage artistique national dans le domaine des arts plastiques et visuels ;

- Encourager les jeunes talents par la participation aux salons et expositions d'art aux niveaux local, national, régional et international;
- Soutenir et accompagner les créateurs en arts visuels et promouvoir les nouvelles tendances dans ce domaine ;
- Enrichir le paysage artistique national par l'utilisation et la maîtrise des technologies de l'information et de la communication ;
- Répondre aux attentes et besoins des nouvelles générations en matière de création et d'innovation ;
- Valoriser le patrimoine culturel national au moyen des nouvelles technologies de la communication.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Dix Millions de Dirhams (≈1 000 000 Euro) du budget du Ministère de la Culture (2016). 2 Millions de Dirhams est consacrée à chaque un des 5 objectifs de cette mesure.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Commission de soutien aux Arts plastiques et Visuels

Type d'implication:

La Commission de soutien aux Arts plastiques et Visuels, examine et statue sur les projets candidats au soutien, elle est constituée entre autres d'artistes, de professionnels du secteur artistique, de critiques et d'enseignants d'art.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Cette évaluation continue a conduit à la révision du cahier de charge du soutien au niveau des objectifs et des modalités d'octroi et à l'augmentation du budget du soutien à partir de 2014 (5.267.000 dhs), 2015 (5.830.600 dhs) 2016 (10.372.000 dhs).

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

- Nombre de projets soumis pour financement ;
- Nombre de projets soutenus ;
- Nombre projets mis en œuvre ;
- Nature des projets soumis.

Soutien à la Musique et aux Arts Chorégraphiques

b. Objectifs clefs de la mesure:

Le dispositif de soutien à la musique et aux arts chorégraphiques mis en place par le Ministère de la Culture a évolué graduellement, depuis 2014, pour mieux répondre aux attentes des artistes, des groupes musicaux et de chant, des sociétés de production et distribution musicales, des maisons de disques, ainsi que celles des associations et des résidences artistiques. Il a pour objectif principal de contribuer à instaurer de nouvelles pratiques professionnelles permettant de renforcer la création musicale et sa diffusion et de raffermir le lien entre l'artistique et l'économique. Les objectifs de cette mesure est d'apporter un appui financier à:

- La création musicale ;
- La promotion d'œuvres musicales et lyriques ;
- La diffusion d'œuvres musicales et lyriques ;
- L'organisation de manifestations et de festivals professionnels de la musique ;
- La participation aux festivals internationaux de la musique ;
- La création de résidences artistiques ;
- La création chorégraphique.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

regulatory - financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

- Réglementaire :

Les modalités de soutien sont fixées par un arrêté conjoint entre le ministre de la Culture et le ministre de l'Economie et des Finances n° 1330.14 du 08 Avril 2014, qui vient en application du décret n° 2.12.513 du 13 Mai 2013, relatif au soutien des projets culturels et artistiques. Cet arrêté conjoint détermine, en plus des objectifs, des domaines de soutien, des bénéficiaires, des critères d'éligibilité et de sélection, des montants et des modalités d'attribution des aides, la nature et les conditions d'octroi du soutien.

- Financière :

Le Ministère de la Culture a mis en place, depuis 2014, un dispositif d'aide à la musique et aux arts chorégraphiques dont bénéficient les artistes, les groupes musicaux et de chant, les sociétés de production et distribution musicales, les maisons de disques, ainsi que les associations et les résidences artistiques. L'appui est organisé sous forme d'appel à projets régi par un cahier des charges et doté d'un budget de 15 millions de dirhams en 2016.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Tous les maillons de la chaîne de valeur de la Musique et des arts chorégraphiques sont renforcés. Ainsi entre 2014 et 2016, 279 projets ont été soutenus. Par cette mesure le Ministère de la Culture entend contribuer à :

- Développer la création musicale dans ses différents styles et soutenir sa promotion ;
- Valoriser la diversité culturelle et artistique ;
- Renforcer le professionnalisme et favoriser la qualité au niveau de la création musicale et des arts chorégraphiques;
- Soutenir et accompagner les artistes, les groupes et les structures professionnelles dans le domaine de la musique et du chant ;
- Renforcer la qualité et le professionnalisme au niveau de la promotion de la production musicale, lyrique et chorégraphique;

- Renforcer la diffusion, la distribution et la commercialisation de la création musicale et chorégraphique ;
- Permettre au public l'acquisition du produit musical sur un support de qualité et à un prix abordable ;
- Lutter contre le piratage ;
- Garantir les droits d'auteurs et les droits voisins aux créateurs et professionnels de la musique ;
- Participer à la promotion et à la diffusion du patrimoine musical et des créations contemporaines ;
- Soutenir et accompagner la participation des artistes dans les festivals et les événements internationaux ;
- Renforcer la participation des artistes nationaux dans les festivals et événements culturels et artistiques au niveau international, notamment les jeunes talents et les lauréats des instituts artistiques ;
- Enrichir la formation et l'échange d'expériences, particulièrement pour les jeunes talents ;
- Soutenir la recherche dans le domaine de la musique, du chant et des arts chorégraphiques ;
- Promouvoir et animer les résidences artistiques.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

15 Millions de Dirhams (≈1 500 000 Euro) du budget du Ministère de la Culture (2016).

- 3 450 000 DHS pour la création musicale ;
- 1 950 000 DHS pour la promotion d'œuvres musicales et lyriques ;
- 4 500 000 DHS pour la diffusion d'œuvres musicales et lyriques ;
- 1 500 000 DHS pour l'organisation de manifestations et de festivals professionnels de la musique ;
- 1 500 000 DHS pour la participation aux festivals internationaux de la musique ;
- 1 050 000 DHS pour la création de résidences artistiques ;
- 1 050 000 DHS pour la création chorégraphique.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Commission de soutien à la musique et aux arts chorégraphiques

Type d'implication:

La Commission de soutien à la musique et aux arts chorégraphiques examine et statue sur les projets candidats au soutien, elle est constituée entre autres de professionnels du secteur artistique (musiciens, compositeurs..)

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Evaluation interne basée, entre autres, sur les PVs de la commission de soutien. Cette évaluation continue a conduit à la révision du cahier de charge du soutien au niveau des objectifs et des modalités d'octroi et à l'augmentation du budget du soutien à partir de 2014 (8.899 .000 dhs), 2015 (10.271.000 dhs) 2016 (14.607.000 dhs).

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

- Nombre de projets soumis pour financement ;
- Nombre de projets soutenus ;
- Nombre projets mis en œuvre ;
- Nature des projets soumis.

) POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Soutien à l'Édition et au Livre

b. Objectifs clefs de la mesure:

Le programme de soutien à l'Édition et au Livre mis en place par le Ministère de la Culture depuis 2014, entend contribuer à une plus grande professionnalisation de la filière nationale de l'édition, encourager et accompagner les jeunes talents, les écrivains de renom et les professionnels du secteur, avec une exigence constante de qualité, de créativité et de rayonnement, et avec l'ambition de rapprocher le livre du grand public. Les objectifs de cette mesure est d'apporter un appui financier à:

- L'édition du livre ;
- L'édition de revues culturelles ;
- La création et modernisation de revues culturelles électroniques ;
- La participation aux Salons nationaux et internationaux du livre ;
- La participation des auteurs aux résidences d'auteurs ;
- La création, modernisation et animation des librairies ;
- La sensibilisation à la lecture publique ;
- L'édition réservée aux personnes à besoins spécifiques (les déficients visuels).

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

regulatory - financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

- Réglementaire :

Les modalités de soutien sont fixées par un arrêté conjoint entre le ministre de la Culture et le ministre de l'Economie et des Finances n°1274.14 du 12 mars 2014, qui vient en application du décret no 2.12.513 du 13 Mai 2013, relatif au soutien des projets culturels et artistiques. Cet arrêté conjoint détermine, Les modalités de soutien sont fixées par un arrêté conjoint entre le ministre de la Culture et le ministre en plus des objectifs, des domaines de soutien, des bénéficiaires, des critères d'éligibilité et de sélection, des montants et des modalités d'attribution des aides, la nature et les conditions d'octroi du soutien.

- Financière :

Le Ministère de la Culture a mis en place, depuis 2014, un dispositif d'aide à l'édition et au livre dont bénéficient les auteurs, les éditeurs, les entreprises marocaines de l'édition, les librairies marocaines, les propriétaires et directeurs de résidences d'auteurs, les associations culturelles œuvrant dans le secteur du livre et de l'édition et les associations actives dans le domaine d'aide aux déficients visuels. L'appui est organisé sous forme d'appel à projets régi par un cahier des charges et doté d'un budget de 10 millions de dirhams en 2016.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Tous les maillons de la chaîne de valeur de l'édition et du Livre sont renforcés. Ainsi entre 2014 et 2016, 1693 projets ont été soutenus. Par cette mesure le Ministère de la Culture entend contribuer à :

- Soutenir les projets culturels dans le domaine du livre et accompagner le secteur de l'édition au Maroc ;
- Soutenir les publications et livres écrits, traduits et annotés par les auteurs marocains ;
- Renforcer l'industrie de l'édition et du livre ;
- Accompagner les éditeurs et contribuer à la diffusion de la connaissance et mettre le livre et les revues culturelles à la portée de tous ;
- Encourager la création et la modernisation de revues culturelles électroniques marocaines ;

- Encourager les auteurs et les créateurs à publier et à diffuser leurs créations dans l'espace numérique ;
- Faciliter l'accès à la connaissance par le biais des supports modernes de communication ;
- Contribuer au développement des relations de partenariat entre les professionnels du livre au Maroc et ceux des autres pays ;
- Favoriser une représentation du livre marocain dans les salons internationaux en tant que vecteur essentiel de la culture nationale ;
- Promouvoir et développer les résidences d'auteurs ;
- Offrir des opportunités de formation aux jeunes auteurs et créateurs.
- Inciter les porteurs de projets à investir dans la création de librairies ;
- Elargir la couverture territoriale du réseau des librairies ;
- Moderniser les librairies existantes afin d'améliorer leurs offres culturelles et leur service ;
- Sensibiliser le public et stimuler les habitudes de la lecture auprès d'un large public ;
- Permettre aux déficients visuels d'accéder à la lecture, à l'écriture, à l'information et à la recherche ;
- Renforcer l'édition des revues et livres audio pour les déficients visuels.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

10 Millions de Dirhams (≈1 000 000 Euro) du budget du Ministère de la Culture (2016).

- 2 500 000 DHS pour l'édition du livre ;
- 1 000 000 DHS pour l'édition de revues culturelles ;
- 500 000 DHS pour la création et modernisation de revues culturelles électroniques ;
- 3 000 000 DHS pour la participation aux Salons nationaux et internationaux du livre ;
- 500 000 DHS pour la participation des auteurs aux résidences d'auteurs ;
- 1 000 000 DHS pour la création, modernisation et animation des librairies;
- 1 000 000 DHS pour la sensibilisation à la lecture publique ;
- 500 000 DHS pour l'édition réservée aux personnes à besoins spécifiques (les déficients visuels).

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Commission de soutien à l'édition et au livre

Type d'implication:

La Commission de soutien à l'édition et au livre examine et statue sur les projets candidats au soutien, elle est constituée entre autres de professionnels du secteur du livre et de l'édition (auteurs, éditeurs, critiques littéraires..)

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Cette évaluation continue a conduit à la révision du cahier de charge du soutien au niveau des objectifs et des modalités d'octroi et à l'augmentation du budget du soutien à partir de 2014 (4.976.000 dhs), 2015 (8.724.000 dhs) 2016 – 1ère session (9.400.336 dhs).

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

- Nombre de projets soumis pour financement ;
- Nombre de projets soutenus ;
- Nombre projets mis en œuvre ;
- Nature des projets soumis.

Conseil national des langues et de la culture marocaine

b. Objectifs clefs de la mesure:

Au Maroc, plusieurs langues et variétés linguistiques coexistent actuellement, l'arabe classique ou standard, l'arabe marocain ou darija, l'amazigh et le hassani, en plus des langues étrangères (Français, espagnol et anglais). La Constitution de 2011, a revu le statut des langues et octroyé à l'amazigh le statut de langue officielle en plus de l'arabe. Elle a également prévu dans son article 5 la création d'un Conseil national des langues et de la culture marocaine. Aussi et en application des dispositions de la Constitution, le Ministère de la Culture a piloté l'élaboration d'un projet de loi organique pour la création dudit Conseil. Ce projet de loi n° 04-16 a été adopté en 2016 aux conseils du gouvernement et des ministres et il est actuellement en instance de validation par les deux chambres du parlement. Ce conseil sera chargé, notamment, de la protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines. Le projet de loi organique, en détermine les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement, il vise à doter ce Conseil de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et définit ses attributions et ses missions, surtout celles relatives à la proposition d'orientations stratégiques de l'Etat dans les domaines linguistique et culturel, leur cohérence et leur complémentarité. Ce projet de loi définit également la composition du conseil. Outre son président il sera constitué de 25 membres dont le mandat est fixé à cinq ans renouvelables, représentant 5 catégories: les experts dans les domaines du développement linguistique, culturel, et des différentes expressions culturelles marocaines, ainsi que l'ensemble des institutions, instances nationales, administrations publiques, universités et instituts de formation dans le domaine de la culture et des arts ainsi que les associations et ONGs, concernées par ces domaines.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

legislative - regulatory - financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

La création du Conseil national des langues et de la culture marocaine, une institution de référence pour la conception de la stratégie culturelle et linguistique du royaume. Les rôles dévolus à cette institution pour harmoniser les politiques linguistiques et favoriser la protection et la valorisation des expressions de la diversité culturelle produiront une valeur ajoutée attendue en ces domaines. Dans cette optique, sont appelés à jouer un rôle essentiel auprès du Conseil, les institutions qui le composent, notamment l'Académie Mohammed VI pour la langue arabe et l'Institut royal de la culture amazighe, en collaboration avec le Conseil supérieur de l'enseignement et de la recherche scientifique et les départements ministériels concernés, notamment la Culture, l'Education nationale et les médias ainsi que les instances dont la création est prévue, notamment l'instance relative à la langue Hassani et aux autres dialectes et expressions culturelles marocaines, l'instance relative au développement culturel et à la protection du patrimoine, et l'instance relative au développement de l'usage des langues étrangères.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

En vertu du projet de texte de loi n° 04-16, les résultats attendus du Conseil des langues et de la culture marocaine sont :- La protection et le développement des langues arabe, amazighe et Hassani seront assurés ;- Les diverses expressions culturelles marocaines seront protégées et promues;- Des mesures d'accompagnement des industries créatives seront élaborés afin d'en garantir la compétitivité ;- L'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères les plus courantes dans le monde seront facilités et le nombre de parlent ces langues sera augmenté;- Les orientations du conseil seront évaluées et mises en œuvre en coordination avec les acteurs culturels, autorités, instances concernées et société civile.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

- Le budget qui lui sera consacré dans le cadre du Budget de l'Etat ;- Les subventions des organisations nationales et internationales, publiques et privés ;- Les Dons ;- Les recettes générées des activités et prestations du Conseil.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Type d'implication:

Parmi les 25 membres du Conseil siègeront des représentants de la société civile actifs dans les domaines de compétence du conseil.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Non

) POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Promotion de la culture Amazighe

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) est chargé de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer la place de la culture amazighe dans l'espace éducatif, socioculturel et médiatique national ainsi que dans la gestion des affaires locales et régionales.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National

c.2. la nature de la mesure:

financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

- Institutionnelle :

- Réaliser des recherches et des études sur la culture amazighe et en faciliter l'accès au plus grand nombre, diffuser les résultats et encourager les chercheurs et experts dans les domaines y afférents.- Contribuer à l'élaboration de programmes de formation initiale et continue au profit des cadres pédagogiques chargés de l'enseignement de l'amazighe et des fonctionnaires et agents qui, professionnellement sont amenés à l'utiliser.- Promouvoir la création artistique dans la culture amazighe afin de contribuer au renouveau et au rayonnement du patrimoine marocain et de ses spécificités civilisationnelles.- Aider les Universités, le cas échéant, à organiser les Centres de recherche et de développement linguistique et culturel amazighe et à former les formateurs. Une dizaine de chercheurs est chaque année détaché dans des établissements pour assurer des formations en lien avec la langue ou la culture amazighe.

- Financière :

Chaque année l'IRCAM consacre, en plus du financement de la recherche, une dotation annuelle de l'ordre de 10 Millions de Dirhams qui est destinée aux associations qui œuvrent pour la promotion de la culture amazighe.L'IRCAM organise chaque année une vingtaine de prix de la culture amazighe dans les domaines littéraires, éducatifs, artistiques et culturels avec une dotation d'environ 1 Millions de Dirhams.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

L'objectif de cette mesure est de :

- Accompagner la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe ;
- Promouvoir et valoriser la culture amazighe pour que tous les citoyens se l'approprient ;
- Soutenir et accompagner les créateurs, producteurs, formateurs et chercheurs travaillant sur la culture amazighe ;
- Réunir et transcrire l'ensemble des expressions de la culture amazighe, les sauvegarder, les protéger et en assurer la diffusion.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Appui aux associations : 10 Millions de Dhs/an.Edition, recherche contractuelle et autres prestations : 7 Millions de Dhs/an.Les prix de la culture amazighe : 1 Millions de Dhs/an.Subventions aux médias, aux auteurs et l'appui à l'enseignement de l'amazighe : 625.000 Dhs/an.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Des évaluations annuelles internes sont réalisées. Les critères d'attribution des prix et des financements des associations sont ajustés lorsqu'ils sont susceptibles d'écarter des candidats. Par exemple, les projets sont désormais traités sur le fonds avant de voir s'il manque des pièces au niveau du dossier administratif afin de ne pas éliminer les initiatives et projets intéressants pouvant promouvoir l'amazighe.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

- L'imminente promulgation de la loi organique sur la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe ;
- Entre 2012 et 2015 : la publication de 99 ouvrages portant sur la culture amazighe, la traduction en amazighe de 13 livres et la publication de 4 numéros de la revue académique *Asinag* dédiée à la culture amazighe ;
- 117 personnes ont bénéficié de formations et résidences artistiques entre 2012 et 2015 ;
- Evolution du nombre et de la qualité des projets soumis pour financement et des dossiers pour les prix de la culture amazighe.

) POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Plateforme professionnelle de la musique du Maroc

b. Objectifs clefs de la mesure:

Visa For Music - Africa middle east music meeting - est la première plateforme professionnelle de la musique du Maroc, d'Afrique et du Moyen-Orient dont la principale mission est de favoriser la constitution d'un marché de la musique de ses régions afin d'offrir une visibilité optimale et un environnement propice à la créativité et à la professionnalisation du secteur culturel et artistique. Le marché réunit chaque année les professionnels de la filière : artistes, organismes professionnels, agents, maisons de disque, institutions culturelles et fondations, médias et édition, managers, formateurs... Il est également un moyen de dynamiser les industries culturelles et créatives des régions concernées afin de stimuler leurs économies. Visa For Music s'affirme pour l'Afrique et le Moyen Orient comme le marché international atypique et incontournable des musiques du monde et l'espace interprofessionnel de la filière musicale au Maroc et pour les pays du Sud. Cette plateforme met la lumière sur la création musicale actuelle et permet aux artistes et aux professionnels de la musique du monde de se rencontrer pour échanger et développer des projets futurs. Visa For Music rassemble et fédère les compétences et les capacités sociales, institutionnelles et économiques autour de thématiques d'importance pour le développement régional.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Signature d'une convention entre le Ministère de la Culture et la Société ANYA pour une durée de 3 ans (2016-2018).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus de Visa For Music sont principalement :

- Positionnement du Maroc en tant que hub artistique ;
- Promotion des musiques d'Afrique et du Moyen-Orient à travers le monde ;
- Encouragement de la mobilité artistique entre les pays africains et ceux du Moyen-Orient ;
- Développement de la scène musicale de la région ;
- Amélioration de la condition des artistes des pays du Sud ;
- Renforcement de la diplomatie culturelle et la visibilité du Maroc ;
- Renforcement des rapports Nord-Sud et Sud-Sud dans le secteur culturel.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

- Ministère de la culture : co-organisateur et partenaire principal de Visa for music. Il a accompagné le projet depuis son lancement en 2014. Par la convention, signée avec la société en charge de la réalisation de cette manifestation, le Ministère s'est engagé à lui allouer 6 Millions de Dirhams HT (2 Millions de Dhs chaque année), en plus de la mise à disposition d'espace culturels pour la tenue des différentes manifestations (Théâtre Mohamed V, Théâtre Bahnini...)
- Fondation HIBA (<http://www.fondationhiba.ma>);
- Fondation OCP (<http://www.ocpfoundation.org>);
- Institut Français au Maroc ;
- Ambassades étrangères au Maroc ;
- Fonds arabe des arts et de la culture (AFAC) ;
- etc....

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Fondation HIBA

Type d'entité:

NGO

Type d'implication:

Partenaires dans la mise en oeuvre de la mesure.

Nom:

Fondation OCP

Type d'entité:

NGO

Type d'implication:

Partenaires financier.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

International

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Evaluation interne et auprès des participants marocains et étrangers. Les organisateurs de Visa for music ont pu mesurer les retombées de l'événement pour les artistes participants, de manière qualitative ou quantitative. Pour la première, il s'agit principalement des retombées presse positives ou des prix reçus. Pour la seconde, il s'agit pour l'essentiel du nombre de dates obtenues pour les artistes et des revenus induits (cachets perçus) qui sont le résultat direct de leur passage aux deux premières éditions de Visa For Music. Visa s'est installé dans le paysage des plateformes du marché de la musique, les résultats obtenus en terme de participation et de dates retenues pour les artistes sont très encourageants. Par ailleurs la dimension africaine et moyen-orientale s'est révélée très porteuse ce qui prélude de la pérennisation de cet événement.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

- Nombre croissant des artistes participants ;
- Nombre croissant des professionnels de la musique ;
- Nombre de contrats signés ;
- Nombre d'articles dans les médias.

) POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Bureau export de la musique marocaine

b. Objectifs clefs de la mesure:

Le Ministère de la Culture, en partenariat avec la Fondation Hiba et la Fondation OCP a créé le Bureau export de la musique marocaine (MOMEX) en vue de renforcer les différents maillons de la filière musicale marocaine et contribuer à sa promotion à l'international. La mise en place de cette nouvelle structure s'inscrit dans le cadre d'une action globale visant à renforcer la création musicale et sa diffusion, raffermir le lien entre la sphère artistique et le monde de l'économie et, de façon générale, renforcer l'industrie musicale marocaine. Le MOMEX propose un accompagnement qui intervient à chacune des étapes du développement d'un artiste à l'international:

- Veille de marché et conseils
- Identification et mise en relation avec des partenaires locaux potentiels
- Suivi des stratégies sur le terrain
- Soutien logistique et financier des projets
- Relais et reporting promotionnel d'un album ou de concerts à l'étranger.

Cet accompagnement permet d'atteindre les objectifs suivants:

- Participer au développement du secteur de la musique et de ses performances à l'export ;
- Apporter une visibilité plus large à la diversité et à la qualité du plateau artistique marocain dans les marchés internationaux à travers une meilleure diffusion de l'information et des répertoires musicaux ;
- Permettre aux artistes marocains de s'exposer et de s'exporter sur les marchés potentiels ;
- Susciter et soutenir une diffusion régulière des spectacles musicaux des artistes marocains à travers les festivals internationaux et les lieux de diffusion ;
- Encourager la professionnalisation de la gestion des carrières des artistes à l'international.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Le Bureau export de la musique (MOMEX), est un organisme de promotion de la création musicale nationale dans les marchés internationaux et constitue une intermédiation entre les artistes marocains, les producteurs internationaux et les plateformes de commercialisation mondiales. Il apporte un appui financier aux projets artistiques. Les principes fondamentaux de la Convention ont inspiré les initiateurs du projet de création du MOMEX. En effet, la diversité des expressions artistiques musicales, qui puise dans les différents affluents de la culture marocaine: andalou, africain, méditerranéen, hébraïque, sahraoui et autres, mérite d'être mieux connue au niveau national et international. La création du MOMEX a été impulsée par les constats suivants:

- Un potentiel important : Une richesse culturelle et une grande diversité musicale
- Des conditions de création défavorables (piratage, problèmes de mobilité, Prédominance de l'informel)
- Une faible présence dans les salons internationaux
- Une concurrence rude
- Un potentiel sous-exploité

Un potentiel expatrié (l'absence de structures managériales nationales pour la promotion des artistes marocains à l'étranger entraîne le départ des artistes confirmés au Moyen Orient, en Europe ou aux Etats-Unis)

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Tous les maillons de la chaîne de valeur de la filiale de la musique marocaine seront renforcés.

- L'exportation de la musique marocaine sera soutenue : La conquête de niches ou la captation d'une part du vaste marché mondial de la musique permettra de rééquilibrer la balance commerciale musicale et d'augmenter la valeur ajoutée de la culture dans la production nationale ;
- Le Maroc sera positionné en tant que hub artistique de part sa position géographique exceptionnelle, sa richesse culturelle et artistique indéniable, et le développement de son industrie musicale, et captera ainsi une partie des marchés africain, méditerranéen et moyen oriental ;
- La professionnalisation de la filière sera soutenue : le Bureau d'Export permettra la mise en place d'outils d'accompagnement aux niveaux de la création, de la production, de la promotion et de la commercialisation du produit musical en vue de contribuer à la professionnalisation de la filière musicale ;
- Le défi du numérique sera relevé : L'avenir de la musique réside, de l'avis unanime des professionnels, dans le numérique (Téléchargements, streaming et abonnements et sonneries téléphoniques) qui offre une accessibilité partout et pour tous, et qui représente une part de marché croissante au détriment du marché physique de la musique enregistrée. La création du Bureau d'Export jouera un rôle clef dans l'accès des œuvres des artistes marocains à ces nouveaux supports dont les plateformes numériques ouvertes à l'international ;
- La diversité des expressions culturelles, notamment de la musique marocaine, sera promue;
- La diplomatie culturelle sera renforcée : Le Maroc peut prétendre à un rayonnement international plus important à travers le déploiement des différentes facettes de sa musique. De la sorte, ce secteur participera à promouvoir l'image d'un pays, riche d'une diversité remarquable d'expressions culturelles, et ouvert sur le monde. Le Bureau d'Export servira, en tant que mécanisme d'intermédiation, à renforcer la densité et la qualité de la diplomatie culturelle.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Les trois partenaires (Ministère de la Culture, Fondation HIBA, Fondation OCP) contribueront financièrement au budget du MOMEX.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Nom:

Fondation HIBA (<http://www.fondationhiba.ma>)

Type d'implication:

Partenaire financier et de mise en œuvre

Nom:

Fondation OCP (<http://www.ocpfoundation.org>)

Type d'implication:

Partenaire financier et de mise en œuvre

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Non

) POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Festivals Art et patrimoine

b. Objectifs clefs de la mesure:

Dans l'objectif d'accompagner la dynamique culturelle et artistique du Maroc, impulsée par la richesse et la diversité de son patrimoine et de sa création contemporaine, par la créativité de ses artistes et par l'engagement de multiples médiateurs culturels, le Ministère de la culture organise annuellement, en collaboration avec ses partenaires, une vingtaine de festivals dédiés aux arts et au patrimoine. Ces festivals « Art et Patrimoine » contribuent à la protection et à la promotion des diverses expressions de la culture marocaine, ont permis de mieux faire connaître les trésors inestimables de notre culture et favorisent la transmission de cet héritage artistique aux jeunes générations. Ils contribuent, en outre, au développement local, avec une affluence remarquable, de l'ordre de deux millions de spectateurs, selon les statistiques de 2015. Aujourd'hui, ces festivals constituent des rendez-vous incontournables des populations locales et participent à faire connaître notre culture au-delà de nos frontières suscitant l'intérêt des touristes et des marocains résidents à l'étranger. Leur rayonnement contribue, de façon significative, à la promotion et au développement de l'activité touristique et économique des régions, consacrant la culture en tant que véritable levier de développement.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Cette mesure met en valeur la richesse et la diversité du patrimoine musicale marocain et permet d'offrir plus d'occasions aux artistes et groupes musicaux locaux pour célébrer la culture et le patrimoine de leurs régions. Les scènes des festivals 'Art et patrimoine' sont des lieux de culture où sont offertes à tout public des œuvres musicales anciennes et contemporaines et où l'échange et le partage s'effectuent entre artistes, professionnels et amateurs, marocains et ceux en provenance d'autres pays.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

- La richesse et la diversité des expressions culturelles et artistiques marocaines sont promues auprès de publics marocain et étranger ; - Accès facilité au patrimoine musical des régions du Maroc ; - Jeunes artistes incités à s'approprier leur patrimoine musical et transmission par les doyens de la musique traditionnelle assurée ; - Patrimoine immatériel de toutes les régions du Maroc mis en valeur ; - Trésors humains vivants et figures marquantes du patrimoine artistiques ancestral valorisés ; - Espaces de partager d'expériences entre professionnels confirmés et jeunes artistes mis à disposition ; - Ouverture sur les cultures et les musiques traditionnelles du monde facilitée.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Les différents partenaires, organisateurs des festivals 'Art et Patrimoine' contribuent au budget de cette manifestation, qui s'élève à 20 millions de dirhams chaque année.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Type d'implication:

plusieurs entreprises publiques et privées et organisations non gouvernementales sont parties prenantes dans l'organisation de ces festivals

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

Local

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Cette évaluation continue a conduit à la révision de la programmation et au réajustement des contributions financières et à l'implication de nouveaux partenaires, notamment les associations et jeunes artistes.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

- Nombre de jeunes artistes participants aux festivals ; - Nombre de demandes de participation au festival ; -
Nombre d'artistes ou de groupes étrangers participant aux festivals ; - Statistiques du public des festivals ; Nombre
d'émissions, d'articles et mentions dans les médias

) POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Fonds d'aide à la production cinématographique, à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma et à l'organisation des festivals cinématographiques

b. Objectifs clefs de la mesure:

La politique du Centre Cinématographique Marocain en matière de soutien au cinéma date de 1980, par la création d'un Fonds de soutien pour la promotion de la production et de l'exploitation cinématographiques. En 2012, un long processus de réformes, a abouti à l'adoption d'un décret qui fixe les procédures d'aide à la production cinématographique, à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma et à l'organisation des festivals cinématographiques. Les conditions d'octroi de ce soutien sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la Communication et le ministre chargé des Finances. Les objectifs du soutien au secteur du cinéma sont : Aide à la production cinématographique :

- Garantir la qualité des œuvres soutenues et améliorer leur valeur artistique et leur compétitivité;
- Offrir l'opportunité aux spécialisés marocains de développer leurs compétences professionnelles ;
- Encourager la production d'œuvres cinématographique, films de fiction et documentaires.

Soutien à la numérisation, la rénovation et la création de salles de cinéma :

- Consolider la transparence de l'exploitation cinématographique et généraliser le système de la billetterie informatisée;
- Renforcer les possibilités de distribution avec une diversification de l'offre et une limitation du monopole;
- Etendre le parc des salles dans le cadre d'une répartition équilibrée des infrastructures culturelles au niveau régional et national;
- Encourageant la rénovation et l'entretien des salles et mettre à niveau le parc cinématographique;
- Soutenir l'investissement pour la construction de complexes et de multiplexes.

Soutien aux festivals et aux manifestations cinématographiques :- Consolider le professionnalisme des festivals, améliorer leur niveau d'organisation et garantir leur pérennité et leur indépendance;- Soutenir la complémentarité des festivals au niveau de la thématique et de la répartition géographique;- Développer l'attractivité des festivals et leur rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

1/ L'aide est accordée aux sociétés de production marocaines autorisées par le Centre Cinématographique Marocain sous forme d'avance sur recettes pour:

- Les projets de films long et court métrage de fiction avant production;
- Les films long et court métrage de fiction après production;
- Les projets de films documentaires long métrage (docu-fiction) avant et après production, dans la limite de deux œuvres par an;
- Les films documentaires sur la culture, l'histoire et l'espace sahraoui hassani avant et après production.

L'appui est accordée aux sociétés de production de films sous forme de contribution financière aux projets d'écriture et de réécriture de scénarios de long métrage et pour le développement de documentaires d'une durée d'au moins 52min sur la culture, l'histoire et l'espace sahraoui hassani candidats à l'avance sur recettes.2/ Le soutien aux salles de cinéma est accordé aux exploitants des salles éligibles au projet de la numérisation, de la modernisation et de la création des salles de cinéma.

- Aide à la numérisation: Le montant du ne dépasse pas le plafond d'un million de dirhams (1.000.000DHS) versé en nature ou en espèces.

- Aide à la modernisation des salles: Le montant du soutien y compris la transformation d'une salle en plusieurs salles, ne dépasse pas 50% du montant de l'investissement.
- Aide à la création de salles de cinéma: Le montant du soutien ne dépasse pas le tiers du montant de l'investissement.

3/ L'aide est accordée à tout festival ayant une dimension régionale, nationale et internationale et qui s'appuie sur la compétition et la remise de prix, tout en tenant compte de la catégorie de ce festival. Les critères des catégories de festival sont définis dans l'arrêté conjoint du ministre de la Communication porte-parole du Gouvernement et du ministre de l'Economie et des finances fixant les conditions et les critères d'attribution du soutien à l'organisation des festivals cinématographiques.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Ce mécanisme de soutien a abouti à :

- La numérisation à 2015 de 90% du parc des salles de cinéma ;
- La Production en moyenne annuelle de 25 longs métrages, 60 courts métrage et 1é documentaires;
- L'appui à l'organisation de 52 festivals et autres manifestations cinématographiques chaque année.

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

L'Etat, à travers le Centre Cinématographique Marocain, soutien le cinéma national avec près de 110 millions de Dirhams par an (environ 10 millions d'Euros). Le Budget alloué aux différentes composantes du programme de soutien du secteur du Cinéma :

- 60 millions de Dirhams à la production;
- 7 millions de Dirhams à la numérisation des salles de cinéma ;
- 27,5 millions à l'organisation de festivals et manifestations cinématographiques;
- 15 millions de Dirhams sont alloués, depuis 2015, à la production de films documentaires sur la culture Sahraoui et Hassani.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Type d'implication:

Les Commissions de sélection sont composées de :- Pour le fonds d'aide à la production : en plus du président, de 11 membres dont 4 membres appartenant au monde de la culture et de l'art et ayant un lien étroit avec le secteur du cinéma, 3 membres ont les compétences nécessaires pour évaluer le budget du film choisis parmi les professionnels et 4 membres représentant le Ministère chargé de la Communication, le Ministère chargé des Finances, le Ministère chargé de la Culture et le Centre Cinématographique Marocain ;- Pour le fonds d'aide à la numérisation, à la rénovation et à la création de salles de cinéma : en plus du président, 8 membres, dont 3 membres appartenant au monde de la culture et de l'art et ayant un lien étroit avec le secteur du cinéma, 4 membres représentant le Ministère chargé de la Communication, le Ministère chargé des Finances, le Ministère chargé de la Culture et le Centre Cinématographique Marocain et 1 exploitant d'une ou plusieurs salles non candidates pour bénéficier du soutien ;- Pour le fonds d'aide à l'organisation des festivals cinématographiques : en plus du président, 8 membres dont trois 3 membres appartenant au monde de la culture et de l'art et ayant un lien étroit avec le secteur du cinéma, 4 membres représentant le Ministère chargé de la Communication, le Ministère chargé des Finances, le Ministère chargé de la Culture et le Centre Cinématographique Marocain et 1 producteur ou réalisateur ou distributeur.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

Local
Régional
National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

L'évaluation est en cours avec les associations professionnels du secteur

) POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

Loi sur le statut de l'artiste et les professions artistiques

b. Objectifs clefs de la mesure:

Le statut juridique de l'artiste au Maroc a été récemment revu par la loi n°68-16 en date du 19 septembre 2016, relative à l'artiste et aux professions artistiques. Cette nouvelle loi se fonde sur les dispositions de la Constitution du Maroc, notamment en ce qui concerne la protection et la promotion de la diversité culturelle, la pluralité linguistique, la liberté de pensée et de création et le soutien public à la culture et aux arts ainsi que l'assurance des droits culturels à tous et l'élargissement de la participation aux jeunes à la culture et aux arts en leur en facilitant l'accès. La Loi sur le statut de l'artiste a pour objectifs de faire bénéficier les artistes des conditions de travail adéquates et de la protection sociale prévus par le code du travail marocain et par les dispositions de la loi n° 1-72-184 relative au régime de sécurité sociale. Elle permet notamment à tous les autres intervenants du secteur, techniciens, médiateurs, directeurs artistiques... d'accéder aux prestations sociales, et ainsi contribuer à faire diminuer la précarité à laquelle la plupart de ces professionnels du secteur de l'art sont confrontés. Cette loi tend, en outre à garantir la liberté de création, la promotion du travail et de l'investissement dans les domaines artistiques, et vise le développement de l'industrie créative et l'adhésion des hommes et femmes de l'art à la protection et valorisation de la diversité des expressions culturelles marocaine et sa promotion à l'échelle mondiale.

c. Quel(le) est::

c.1. le périmètre de la mesure:

Local - Regional - National - International

c.2. la nature de la mesure:

legislative - regulatory - financial - institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Cette mesure vise l'accompagnement de la création culturelle et artistique et du développement de la politique de son soutien afin d'assurer aux créateurs et aux artistes marocains un statut juridique qui permet de préserver leur dignité, organiser leurs domaines d'activités et promouvoir leurs situations financière, sociale et professionnelle. La loi sur le statut de l'artiste et les professions artistiques renvoie, notamment à :

- la voie réglementaire pour ce qui est de la fixation de la liste des professions artistiques selon les branches ;
- Conditions de délivrance de la carte d'artiste ;
- La définition de l'établissement artistique ;
- Dispositions relatives au contrat artistique (conclusion, teneur, résiliation, indemnité en cas de rupture, salaire) ;
- Dispositions relative au salaire de l'artiste (liberté sous réserve du respect du salaire minimum, délai de versement, quittance de paiement, privilèges) ;
- Dispositions relatives à la protection sociale des artistes ;
- Avantages accordés aux artistes (priorité d'emploi à hauteur de 60%, priorité d'obtention des subventions publiques) ;
- Dispositions relatives à l'emploi des enfants et personnes en situation d'handicap (autorisation parentale pour les moins de 18 ans, interdiction de confier des tâches dangereuses aux mineurs de moins de 18 ans, interdiction d'emploi des personnes handicapés dans des tâches les exposant au danger ou portant atteinte à leur image...) ;
- Dispositions relative à l'emploi des artistes étrangers (assimilation des résidents aux artistes marocains, possibilité de travail pour une durée déterminée sous réserve d'une autorisation...) ;
- Dispositions relatives aux agences des services artistiques ;
- Droits des artistes de fonder ou d'appartenir à une instance professionnelle ;
- Droit des organisations artistiques les plus représentatives de conclure des conventions collectives ;
- Conditions de versement des subventions aux organisations artistiques ;
- Dispositions relatives aux négociations collectives.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus de cette loi se présentent comme suit :

- Conditions favorables au travail des artistes ;
- Moyens d'action et de soutien et structures d'accueil, et de formation disponibles ;
- Protection sociale appropriées assurée ;
- Statut moral des artistes pionniers mis en valeur ;
- Appui à tout artiste en situation sociale difficile assuré ;
- Liberté de création artistique, sous toutes ses formes, garantie ;
- Indépendance totale des artistes dans la réalisation de leurs œuvres créatives assurée, conformément aux dispositions constitutionnelles et aux textes législatifs garantissant les libertés individuelles et collectives à tous les marocains;
- Droit de constituer et d'adhérer aux organisations professionnelles des artistes assuré ;
- Reconnaissance accordée aux organisations professionnelles des artistes en vue de défendre les droits professionnels, patrimoniaux, économiques et sociaux de ses adhérents ;
- Travail et Investissement promus dans le secteur artistique pour les artistes et les entreprises artistiques ;
- Artistes étrangers résidents bénéficiant de la carte d'artiste et traités sur un pied d'égalité avec les artistes marocains ;
- *Droits des enfants et des personnes en situation d'handicap respectés.*

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

N/D

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure?:

Type d'implication:

L'élaboration de la Loi sur le Statut de l'artiste a fait l'objet d'un débat qui a réuni artistes, professionnels artistiques, institutions en charge du secteur et élus. La mise en œuvre de ses dispositions est partagée par tous les artistes, professionnels, Ministère de la Culture et de la Communication et tout autre intervenant concerné.

h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour::

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?: Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?: Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?: Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?: Non

Société civile

Avez-vous pris des initiatives impliquant la société civile dans les activités pour:

Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités:

Oui

Veillez indiquer comment:

Dans le cadre des activités que le Ministère de la Culture organise pour contribuer à la promotion de la diversité des expressions culturelles, un concours de photos a été lancé en 2015 à l'adresse des jeunes photographes avec pour thème : « La Diversité culturelle marocaine ». Une commission constituée d'artistes indépendants a été mise en place avec pour mission de sélectionner les meilleures œuvres photographiques qui illustrent la grande diversité des expressions de la culture marocaine. 3 prix ont été octroyés, un premier prix de 10 000 DHS (1000 Euro), un deuxième de 8000 DHS et un troisième de 5000 DHS. Une exposition des meilleures photos a été organisée à l'occasion de la remise des prix et par la suite en marge de la journée de consultation qui s'est tenue dans le cadre du projet de renforcement de capacités en matière d'établissement de rapports périodiques de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Collecter des données et partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international:

Oui

Veillez indiquer comment:

La commission ad-hoc, constituée de départements ministériels, d'universitaires et de la société civile, créée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention a tenu plusieurs réunions de renforcement de capacités et de partage d'informations et d'expériences en matière de promotion de la diversité des expressions culturelles. A titre d'exemple :

- Rencontre avec un expert de l'UNESCO pour la présentation de la convention;
- Atelier de Rabat sur le programme culture vivante lancé par le gouvernement brésilien, en présence d'une responsable brésilienne de ce programme, et en collaboration avec la commission allemande pour l'Unesco;
- Atelier de Marrakech pour la formation des membres de la commission en matière de mise en œuvre de la convention, en collaboration avec la commission allemande pour l'Unesco;
- Réunion de la Commission ad-hoc sur la diversité culturelle pour lancer le processus d'établissement d'un état des lieux sur la question de 'la culture à l'aire du numérique' au Maroc et débattre de la doctrine à adopter en la matière.

Par ailleurs, un Séminaire 'Malraux' sur le thème du numérique, une mise en lien des acteurs culturels avec les publics a été organisé par les Ministères de la Culture Marocain et français. Cette rencontre avait pour objectif de contribuer à une meilleure connaissance de l'utilisation du numérique dans le domaine de la communication et de la médiation culturelle. A l'occasion de ce séminaire, une dizaine d'experts marocains et français, dont des représentants de la société civile ont débattu de l'évolution des pratiques culturelles en matière de numérique en lien avec les publics et ont présenté des actions concrètes mises en œuvres dans divers secteurs professionnels.

Prévoir des lieux où les idées des sociétés civiles peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles:

Oui

Veillez indiquer comment:

La commission ad-hoc pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Mettre en œuvre les directives opérationnelles:

No

Veillez indiquer comment:

Autres:

Veillez indiquer comment:

Le conseil des langues et de la culture marocaine est en phase de validation par le parlement marocain, le projet de loi organique qui l'organise prévoit une représentation de la société civile au sein de cette structure. *Lors de la phase consultative entamée en 2015-2016 les représentants des composantes culturelles du Maroc ont été siégé dans la commission royale chargée d'élaborer un projet de loi organique qui fixe les modalités de la création, de la constitution et du fonctionnement de cette entité.*

La société civile contribue-t-elle à ce rapport?:

Oui

Nom des organisation(s):

- Visa For Music - Brahim El Mazned, Directeur
- AFRIKAYNA, Association pour l'échange interculturel, le développement et la coopération en Afrique - Ghita El Khaldi, Présidente
- Association Sala Almoustaqbal - Habib Benmalek, Vice-Président

Section pour société civile

Cette section doit être complétée avec des informations fournies par la société civile:**3.2.a La société civile a-t-elle pris des initiatives pour:****Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international:** Non**Veillez indiquer comment:****Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernements:** Non**Veillez indiquer comment:****Faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques, y compris celles de groupes vulnérables:**

Non

Veillez indiquer comment:**Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture :**

Non

Veillez indiquer comment:**Surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles:**

Non

Veillez indiquer comment:**Consolider les capacités dans des domaines associés à la mise en œuvre de la Convention et recueillir les données:**

Non

Veillez indiquer comment:**Créer des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde:**

Non

Veillez indiquer comment:**Défis rencontrés ou prévus pour la mise en œuvre de la Convention:**

.

Solutions identifiées ou envisagées:

.

Activités planifiées pour les quatre prochaines années pour la mise en œuvre de la Convention:

.

Documentation fournie par la société civile:

Résultats, défis, solutions et prochaines étapes

Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention:

Parmi les réalisations phares effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles nous pouvons citer:

- La consolidation de la valorisation de la diversité des expressions culturelles, le maintien et l'augmentation des festivals dédiés aux expressions culturelles dont notamment l'ajout du festival sur les expressions culturelle de la région de Guelmim - Oued Noun au sud du Maroc ;
- L'entame de l'inventaire et de la documentation du patrimoine oral et musical de la culture Hassanie ;
- Le soutien apporté aux Industries créatives, aux créateurs et associations dans le cadre des appels à projets (voir plus haut) ;
- La mise en place de la commission ad-hoc pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre la Convention:

- Faible Convergence des programmes établis par les différents intervenants ;
- Les difficultés rencontrées dans la collecte des données et des informations statistiques disséminées dans plusieurs départements établissements et difficiles d'accès pour les rapports de la société civile ;
- Insuffisance d'évaluations rigoureuses des programmes et des activités exécutés;
- Insuffisance des moyens.

Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis:

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale du développement culturel, élément central de la déclaration gouvernemental en date d'Avril 2017 ;
- L'élaboration du décret de création de la commission nationale de la diversité des expressions culturelles pour renforcer son statut institutionnel et le niveau d'implication des partenaires qui y siègent ;
- La mise en place du système national des statistiques culturelles selon les standards internationaux et la création d'un centre national dédié à l'élaboration des statistiques culturelles ;
- La mise en place, dans un cadre concerté, d'indicateurs de réalisation et de performance homogènes et d'une procédure appropriée pour réaliser les évaluations des programmes.

Les étapes prévues pour les quatre prochaines années:

- Légalisation de la commission ad-hoc pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2017;-
Elaboration de la stratégie nationale du développement culturel en 2018 ;- Adoption de la loi organique portant création du conseil des langues et de la culture marocaine et mise en place de cette structure en 2017-2018 ;- Adoption de la loi organique définissant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazigh ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique en 2017 – 2018. Dans la perspective d'examiner et d'étoffer le texte de loi en cours de validation, la chambre des représentants en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication organisent une rencontre / débat au sein du Parlement et à laquelle prendront part des représentants des acteurs institutionnels et de la société civile concernés par la question de la langue amazighe.- Implication de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc dans le soutien des industries culturelles et créatives par la création en son sein d'une fédération spécialisée (Fédération des Industries Culturelles et Créatives (FICC)) en 2017 -2018 ;- Mise en place du système national des statistiques culturelle en 2018 ;- Elaboration d'un compte satellite en 2020.

Annexes

5.1 Économie et finance:

1.1 Total des flux de biens et services culturels :

(a) Biens Culturels:

Exportations totales de biens culturels :	USD: 31284423.87	Année: 2014	Source: Ministère délégué auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de
Importations totales de biens culturels:	USD: 227474878.66	Année: 2014	Source: Ministère délégué auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de

(b) Services culturels:

Importations de services culturels:	USD: 0.00	Année:	Source:
Importations totales de services culturels:	USD:	Année:	Source:

1.2 Contribution des activités culturelles au produit intérieur brut (PIB):

PIB total:	USD: 0.00	Année:	Source:
Part des activités culturelles dans le PIB:	USD: 0.00	Année:	Source:

Indiquez la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB:

1.3. Dépenses gouvernementales consacrées à la culture:

Dépenses totales du gouvernement:	USD: 29564377720.37	Année: 2017	Source: Loi de finance
Nom:	USD: 256013166.41	Année: 2017	Source: Loi de finance - Budget du Ministère de la Culture et de la Communication

5.2 Livres:

(a) Nombre de titres publiés:	Num: 1,945	Année: 2015	Source: La revue des statistiques culturelles 2013-2015 - Titres
-------------------------------	----------------------	-----------------------	--

(b) Nombre de maisons d'édition:

Total des entreprises:	Num: 398	Année: 2015	Source: Rapport « Edition Marocaine
Entreprise de petite taille:	Num: 0	Année:	Source:
Taille moyenne:	Num:	Année:	Source:

0

Grande taille: **Num:** **Année:** **Source:**

(c) Nombre de librairies:

Chaînes de librairies: **Num:** **Chiffre d'affaires:** **Année:** **Source:**

Librairies indépendantes: **Num:** **Chiffre d'affaires:** **Année:** **Source:**

Librairies dans d'autres structures de vente: **Num:** **Chiffre d'affaires:** **Année:** **Source:**

Revendeurs en ligne: **Num:** **Chiffre d'affaires:** **Année:** **Source:**

(d) Translation flows:

Nombre de traductions publiées: **Num:** **Année:** **Source:**
119 2015 Rapport « Edition Marocaine
Rapport sur l'activité éditoriale

5.3 Musique:**(a) Production/nombre d'albums produits:**

Format physique: **Num:** **Année:** **Source:**

Format numérique: **Num:** **Année:** **Source:**

Independent Format: **Num:** **Année:** **Source:**

Majors: **Num:** **Année:** **Source:**

(b) Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total des ventes de musique enregistrée:

Format physique: **Num:** **Année:** **Source:**

Format numérique: **Num:** **Année:** **Source:**

5.4 Médias:**(a) Audience de diffusion et part d'audience:**

Année: **Source:**
2016 Centre Interprofessionnel d'Audimétrie Médiatique (CIAUMED)
<http://www.ciaumed.ma> Centre interprofessionnel de mesure

4.1. Audience de diffusion et part d'audience:

Type de programme: **Type de propriété:** **Type d'accès:** **Part d'audience:**

Al Aoula TV	Public	Free	8.00
Type de programme: Al Maghribia TV	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 4.00
Type de programme: Autres chaînes TV SNRT (Al Aoula Internationale, Arryadia,	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 3.00
Type de programme: 2M TV	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 32.00
Type de programme: Autres chaînes TV (regroupe plus d'une centaine de chaînes	Type d'accès: Free	Part d'audience: 54.00	
Type de programme: Radio Mohammed VI du Saint Coran	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 15.00
Type de programme: Med Radio	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 12.00
Type de programme: MFM - Radio	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 10.00
Type de programme: ASWAT- Radio	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 8.00
Type de programme: HIT RADIO	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 8.00
Type de programme: Al Idaâ Al Watania - Radio	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 8.00
Type de programme: Medi1 Radio	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 7.00
Type de programme: RADIO 2M	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 6.00

Type de programme: CHADA FM	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 6.00
---------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Type de programme: Radio Mars	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 5.00
---	--------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Type de programme: Al Idaa Al Amazighia	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 5.00
---	-------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Type de programme: Cap Radio	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 3.00
--	--------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Type de programme: Medina FM	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 2.00
--	--------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Type de programme: Radio Plus	Type de propriété: Private	Type d'accès: Free	Part d'audience: 2.00
---	--------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Type de programme: Chaîne Inter	Type de propriété: Public	Type d'accès: Free	Part d'audience: 0.00
---	-------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

(b) Broadcasting media organizations:

Année:

2016

Source:

Centre interprofessionnel de mesure d'audience Radio (Cirad) :
Trimestre Octobre - Décembre 2016

Propriété:

	Chaînes radio:	Chaînes television:	Chaînes radio & television:	Total:
Public:	15			24
Privé:	19			20
Communautaire:	0			0
Non précisée:	0			0
Total:	34			44

(c) Nombre de journeaux:

Année: 2016 **Source:** Centre National de la Cinéma et de l'Audiovisuel (CNC) - "L'Etat des lieux de la production audiovisuelle en France"

Format de publication - Imprimé:

Gratuit uniquement:	Non quotidiens:	Total:	Payant uniquement:	
0		0		
Quotidiens:	Non quotidiens:	Total:	Gratuit et payant:	
17	15	32		
Quotidiens:	Non quotidiens:	Total:		
		0		

Format de publication - Imprimé et en ligne:

Gratuit uniquement:	Quotidiens:	Non quotidiens:	Total:
0			0
Payant uniquement:	Quotidiens:	Non quotidiens:	Total:
			0
Gratuit et payant:	Quotidiens:	Non quotidiens:	Total:
			0
Total:	Quotidiens:	Non quotidiens:	Total:
	17	15	32

5. Connectivité, infrastructure, accès :

Nombre d'abonnés de téléphones mobiles pour 1 000 habitants:	Num: 1,203	Année: 2016	Source: L'Agence Nationale de Réglementation des
Nombre de foyers équipés d'un accès Internet:	Num: 23,623,595	Année: 2016	Source: L'Agence Nationale de Réglementation des
Nombre d'individus utilisant Internet:	Num: 18,000,000	Année: 2016	Source: L'Agence Nationale de Réglementation des

Pourcentage de gens ayant participé à des activités culturelles au moins une fois dans les 12 derniers mois:

5.6 Participation culturelle:

Activité (en%):

	Femme:	Homme:	Total:
Cinéma:			6.40
Théâtre:		Total: 10.20	Danse (y compris le ballet):
Femme:	Homme:	Total: 8.80	Concert live/performance musicale:
Femme:	Homme:	Total: 14.30	Exposition:
Femme:	Homme:	Total: 10.80	Total:

SOUMETTRE

Titre:

Mr

Prénom:

Mohamed Lotfi

Nom de famille:

Mrini

Organisation:

Ministère de la Culture et de la Communication

Position:

Secrétaire Général - Secteur de la Culture

DATE DE SOUMISSION: *20/10/2017*

Complementary data, information and statistics

Morocco

1. ECONOMY AND FINANCE

1.1. Total flows of cultural goods and services

1.1.a. Cultural goods

(a) Exports in cultural goods

- Total in USD : 31 284 423.87
- Year : 2014
- Source : Ministère délégué auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, chargé du Commerce extérieur

(b) Imports in cultural goods

- Total in USD : 227 474 878.66
- Year : 2014
- Source : Ministère délégué auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, chargé du Commerce extérieur

1.1.b. Cultural services

(a) Exports in cultural services

- N/A

(b) Imports in cultural services

- N/A

1.2. Contribution of cultural activities to Gross Domestic Product (GDP)

(a) Total GDP in USD

- N/A

(b) Share of cultural activities in GPD

- N/A

1.3. Government expenditure on culture

(a) Total government expenditure

- 29 564 377 720.37
- Year : 2017
- Source : Loi de finance

(b) Share of culture in government expenditure

- 256 013 166.41
- Year : 2017

- Source : Loi de finance – budget du Ministère de la Culture et de la Communication

2. BOOKS

(a) Number of published titles

- 1945
- Year : 2015
- La revue des statistiques culturelles 2013-2015 – Titres catalogues à la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc en 2015

(b) Number of publishing companies

- 398
- Year : 2015
- Rapport “Edition Marocaine Rapport sur l’activité éditoriale marocaine en littérature, humaines et sciences, 2014-2015 »

(c) Bookshops and sales

- N/A

(d) Translation flows : number of published translations

- 119
- Year : 2015
- Source : Rapport “Edition Marocaine Rapport sur l’activité éditoriale marocaine en littérature, humaines et sciences 2014-2015 », Fondation du Roi Abdul Aziz Al-Saoud pour les Etudes Islamiques et les Sciences Humaines - 2016

3. MUSIC

(a) Production : number of albums produced

- N/A

(b) Sales : total number of recorded music sales

- N/A

4. MEDIA

(a) Broadcasting audience and share

- Year : 2016
- Source :
 - Centre Interprofessionnel d’Audimétrie Médiatique (CIAUMED) <http://www.ciaumed.ma>
 - Centre interprofessionnel de mesure d’audience Radio (Cirad) <http://laradio.ma/audience-radio-maroc> (Trimestre Octobre-Décembre 2016)

Programme type	Audience share	Type of ownership (public, private, community)	Type of access (paid, free)
Al Aoula TV	8	Public	Free
Al Maghribia TV	4	Public	Free

Autres chaînes TV SNRT	3	Public	Free
2M TV	32	Public	Free
Autres chaînes TV	54	N/A	Free
Radio Mohammed VI du Saint Coran	15	Public	Free
Med Radio	12	Private	Free
MFM - Radio	10	Private	Free
ASWAT –Radio	8	Private	Free
HIT RADIO	8	Private	Free
Al Idaâ Al Watania	8	Public	Free
Medi1 Radio	7	Private	Free
RADIO 2M	6	Public	Free
CHADA FM	6	Private	Free
Radio Mars	5	Private	Free
Al Idaa Al Amazighia	5	Public	Free
Cap Radio	3	Private	Free
Medina FM	2	Private	Free
Radio Plus	2	Private	Free
Chaîne Inter	0	Public	Free

(b) Broadcasting media organizations

- Year : 2016
- Source : Centre interprofessionnel de mesure d’audience Radio (Cirad) : Trimestre Octobre – Décembre 2016

Ownership	Number of domestic media organizations providing			
	Radio channels only	Television channels only	Both radio and television channels	Total
Public	15	9	0	24
Private	19	1	0	20
Community	0	0	N/A	0
Not specified	0	0	0	0
TOTAL	34	10	0	44

(c) Newspaper

- Year : 2016
- Source : Organisme marocain de justification et de diffusion “OJD – maroc”. Les statistiques concernent uniquement les journaux qui sont adherents à l’OJD.

Publishing format	Number of titles		
	Daily Newspapers	Non Daily Newspapers	Total
Printed			
Free only	N/A	0	0
Paid only	17	15	32
Both free and paid	N/A	N/A	0

Both Print and Online			
Free only	0	N/A	0
Paid only	N/A	N/A	0
Both free and paid	17	15	32

5. Connectivity, infrastructure, access

(a) Number of mobile telephone subscribers per 1000 inhabitants

- 1203
- Year : 2016
- Source : L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) "Note d'analyse sur l'évolution trimestrielle du secteur des télécommunications au Maroc – 4^{ème} trimestre 2016. Le parc de la téléphonie mobile s'élève à 41,5 millions d'abonnés.

(b) Number of households with Internet access at home

- 23 623 595
- Year : 2016
- Source : L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) "Résultats de l'enquête annuelle de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus »

(c) Number of individuals using the Internet

- 18 000 000
- Year : 2016
- Source : L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) "Résultats de l'enquête annuelle de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus »

6. CULTURAL PARTICIPATION

Cultural participation (in %)			
Activity	Female	Male	Total
Cinema	N/A	N/A	6.40
Theatre (including cabaret, opera and puppet shows)	N/A	N/A	10.20
Dance (including ballet)	N/A	N/A	8.80
Live concert / musical performance	N/A	N/A	14.30
Exhibition	N/A	N/A	10.80
Total	N/A	N/A	0.00

Is there any available data on the reasons for the non participation in cultural events?

- N/A
- NO
- YES